

AVENANT LOCAL N°6

Avenant de clôture

A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DE MARSEILLE SUR LE QUARTIER DE PLAN D'AOU – SAINT ANTOINE – LA VISTE



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PARTIES A L'AVENANT	3
ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE.....	3
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS SUCCESSIVES.....	4
ARTICLE 4 : OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE.....	4
ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....	9
ARTICLE 7 : ANNEXES	10

Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris, Ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence,

Représentée par le délégué territorial de l'Agence,

ET :

La Commune de Marseille représentée par son Maire, ci après dénommé le porteur de projet, et maître d'ouvrage concerné par l'objet de l'avenant,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représenté par son Président, ci-après dénommée CU MPM,

Le GIP Marseille Rénovation Urbaine, représenté par sa Présidente, ci-après dénommé GIP MRU,

La SA d'HLM ERILIA, représentée par son Directeur Général, ci-après dénommée ERILIA,

et la SA HLM Sud Habitat, représentée par son Directeur Général, ci-après dénommée SUD HABITAT

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification de la convention initiale

Convention pluri-annuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Plan d'Aou – Saint Antoine – La Viste, signée le 22 Septembre 2005.

Article 3 : Modifications successives

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
1	27/07/2009	Simplifié	Changement de la maîtrise d'ouvrage sur une opération
2	28/06/2010	National	Intégration du projet « La Viste » au PRU Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste
3	23/07/2014	National	Evolutions et prorogation du PRU
4	12/02/2015	Local	Changement de maîtrise d'ouvrage sur une opération d'habitat privé
5	En cours	Local	Dit « de redéploiement » et 2 changements de maîtrise d'ouvrage sur une opération d'équipement et une opération d'aménagement, et la fusion de lignes d'ingénierie.

Article 4 : Objet de l'avenant

Le présent avenant « de clôture » a pour objet :

- de fixer les dates limites de demande de premier acompte et de solde,
- de prendre en compte les évolutions du projet,
- d'actualiser le calendrier des opérations.

Article 5 : Modifications de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés à l'article 3 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 5.1 : Les sous-articles de l'article 4 du titre III de la convention – «Les opérations approuvés par l'ANRU » – sont modifiés comme suit :

- **L'article 4.1 du titre II de la convention – « L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet » – est modifié comme suit :**
 - L'opération « Poursuite AMO social et urbain » est rebaptisée « Poursuite AMO social et urbain et Plan Stratégique Local »

Descriptif de l'opération :

L'opération était initialement programmée pour outiller la démarche de projet sur les volets AMO social et urbain, incluant également des missions thématiques (développement économique et commercial, conduite opérationnelle notamment). La modification de l'opération vise à anticiper l'après renouvellement urbain en introduisant une démarche de Plan Stratégique Local.

Mode de financement :

Le budget et le financement de la ligne d'ingénierie visée n'évoluent pas.

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon nature opération	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Poursuite de l'AMO social et urbain	GIP Marseille Rénovation Urbaine	728 746	728 746	55 %	403 597	2012	2

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon nature opération	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Poursuite de l'AMO social et urbain et Plan Stratégique Local	GIP Marseille Rénovation Urbaine	728 746	728 746	55 %	403 597	2012	2

- **L'article 4.2 du titre II de la convention – « 4-2 L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social » – est modifié comme suit :**

- **Les opérations suivantes sont substituées (à coûts constants pour l'ANRU) :**

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon nature opération	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Boulevard Cauvières (13009) – Ex la Chèvre – PLAI	ERILIA	847 144	906 444	25 %	223 153	2013	2

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon nature opération	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Reconstitution hors site Berthelot (6 PLAI)	SUD HABITAT	682 399	682 399	33 %	223 153	2015	2

Par ailleurs, l'avenant régularise l'attribution d'une majoration de subvention pour « surcharge foncière » telle que présentée dans les FAT prévisionnelles et le tableau financier de la convention initiale, mais qui n'a pas été transcrite dans le texte de cette convention. Cette majoration concerne 1 opération : « 1, bis rue Berthelot – 6 PLAI » SUD HABITAT

L'article 4.4 du titre II de la convention – « L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements publics » – est modifié comme suit :

Aménagements

- Les opérations « Aménagement d'une place centrale », « Voie d'accès à l'école Notre-Dame de La Viste », « Requalification et réorganisation du réseau de cheminements piétons », toutes trois sous Maitrise d'Ouvrage Erilia, sont fusionnées en une seule ligne qui s'intitule « Place centrale / voie d'accès à l'école / cheminements piétons ». La maitrise d'ouvrage est inchangée.

Le taux de subvention de l'Agence demeure de 50% de l'assiette subventionnable.

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon nature opération	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Aménagement d'une place centrale	ERILIA	1 268 802	1 268 802	50%	634 401	2012	2
Voie d'accès à l'école Notre-Dame de La Viste	ERILIA	249 477	249 477	50%	124 738	2012	2
Requalification et réorganisation du réseau de cheminements piétons	ERILIA	274 064	274 064	50%	137 032	2010	1

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon nature opération	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Place centrale / voie d'accès à l'école / cheminements piétons	ERILIA	1 792 343	1 792 343	50%	896 171	2012	2

• **L'opération suivante est supprimée :**

- « Aménagement de terrains de jeux sur le plateau de Plan d'Aou – Tranche 2 »

La Ville de Marseille a indiqué ne pas être en mesure de conduire cette opération dans le cadre de la convention ANRU.

Ligne supprimée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon nature opération	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Aménagement de Terrains de jeux sur le plateau de Plan d'Aou – Tranche 2	Ville de Marseille	400 000	400 000	48 %	192 000	2013	1

Equipements publics

L'opération suivante est supprimée :

« Ecole du boulevard Thollon - Réalisation de deux entrées distinctes »

Cette opération a été réalisée par la CU MPM dans le cadre de la requalification globale du boulevard Thollon, et comprend notamment la réalisation de deux parvis devant l'école élémentaire et devant l'école maternelle

Ligne supprimée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon nature opération	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Ecole du boulevard Thollon - Réalisation de deux entrées distinctes	Ville de Marseille	250 000	250 000	25 %	25 000	2015	1

Article 5.2 : L'article 7 du titre III de la convention « Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU » est annulé et remplacé par l'article 7 – « Le plan de financement des opérations du programme » – est modifié comme suit :

Le tableau de l'annexe 1 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimés, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement comptable et financier, réserve des crédits sur les ressources financières du programme national de rénovation urbaine. Ce tableau financier indique l'année et le semestre de démarrage de chacune des opérations contractualisées, et leur durée en semestre.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans l'article 4 de la convention appliqué au coût éligible, au sens du règlement général, de l'opération. Ces subventions sont **plafonnées opération financière par opération financière**, au sens du règlement comptable et financier, telles que définies dans le même tableau. Elles ne sont pas susceptibles d'actualisation.

Les subventions de l'Agence seront versées dans les conditions administratives et techniques définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier applicables à la date de l'engagement financier de l'opération (Décision attributive de subvention)

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable décliné par opérations financières de 29 M€, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau de l'annexe 2.

Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts « PRU » de la Caisse des dépôts et consignations estimée à 32,6 M€. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des dépôts et consignations sont prises sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Article 5.3: L'article 12-1 du titre V « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » est complété comme suit :

« Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations physiques ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions administratives et techniques applicables au moment de l'engagement financier de l'opération physique (Décision attributive de subvention) et précisées dans le cadre des fiches analytiques et techniques.

Les demandes de subvention sont formalisées dans une fiche analytique et technique décisionnelle (FATd) visant à confirmer par opération physique les opérations conventionnées décrites dans le tableau prévisionnel de financement. Elles sont déposées auprès du délégué territorial de l'Agence en vue de l'attribution de subvention.

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au délégué territorial dans le cadre d'une fiche navette de paiement en vue du versement d'une avance, des acomptes et du solde de l'opération selon les modalités définies par le règlement comptable et financier de l'Agence en vigueur à la date de la décision attributive de subvention ».

Les dates limites de clôture des engagements contractuels de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La date limite pour les demandes du premier acompte, conformément au règlement comptable et financier de l'agence, est fixée au 31 décembre 2017. Au-delà de cette date, toute opération n'ayant pas fait l'objet d'une Décision Attributive de Subvention sera désaffectée.

Par dérogation, la date limite de premier acompte est portée au 30 juin 2018 pour l'opération suivante, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille :

- requalification du groupe scolaire de La Viste

- La date limite pour l'ensemble des demandes du solde, conformément au règlement comptable et financier de l'agence, est fixée au 30 juin 2020. A cette date, les opérations non encore soldées seront soit soldées en l'état connu des dépenses justifiées, ou feront l'objet d'un recouvrement le cas échéant.

Article 6 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Article 7 : Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier de l'avenant

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des opérations non engagées ou non soldées

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires originaux,

Signé à le

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine		Pour la Ville de Marseille
Le Délégué Territorial		Le Maire

Pour la CU MPM		Pour ERILIA
Le Président		Le Directeur Général

Pour SUD HABITAT		Pour le GIP MRU
Le Directeur Général		La Présidente

PRU de Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste

Calendrier prévisionnel des opérations non engagées ou non soldées

	2015				2016				2017				2018				2019			
	T1	T2	T3	T4																
01 - constructions neuves																				
Plan d'Aou Ilot 6.1.2 - Gabian - PLAI	A				S															
Reconstitution hors site Berthelot - PLAI							A										S			
Docks libres 13003 - Ex la Bricarde Provisoire - PLAI *							S													
05 - Réhabilitation																				
Réhabilitation des Galions						S														
06 - Résidentialisations																				
38 La Viste **								S												
La Viste Provence **						S														
08 - Aménagements																				
Aménagement du Mail Canovas		A						S												
Aménagement du Belvédère Canovas						A											S			
Traitement qualitatif des instestices Mail Canovas / Cosmos Kolej / Centre social *						S														
Aménagement de friches (actions correctrices en lien avec la GUP et MP2013)								S												
Aménagement du boulevard Thollon et de la place du sud *						S														
Aménagement du pôle d'échange de St Antoine		A																		S
Rue de la Largade											A				S					
Réaménagement de la rue S. Douriant											A				S					
Aménagement de la Bricarde Provisoire			A						S											
Aménagement d'une place centrale **			A						S											
Voie d'accès à l'école Notre Dame La Viste			A						S											
Requalification et réorganisation de cheminements piétons			A						S											
09 - Equipements																				
Construction de la bibliothèque de Saint-Antoine						A							S							
Requalification du groupe scolaire La Viste Bousquet														A						S
Réaménagement de l'entrée du centre social					S															
Equipement petite enfance							A								S					
10 - Aménagement espaces commerciaux et artisanaux																				
Maison de santé						A							S							
Création d'un restaurant d'insertion						A							S							
Tertiaire (environ 500 m²)																				
11 - Intervention sur l'habitat privé																				
Chemin des Tuileries - 10 logements Accession Sociale							A						S							
Bricarde Provisoire - 80 logements Accession Sociale						A						S								
Parcelle sud - 34 logements Accession Sociale							A									S				
12 - Ingénierie et conduite de projet																				
AMO Gestion Urbaine de Proximité			A					S												
Communication - concertation		A											S							
Poursuite mission AMO social et urbain *									S											
AMO cessions foncières *					S															
Etudes préalables	S																			
Etude urbaine et foncière pôle d'échange de Saint-Antoine		A				S														

- ** Avance demandée avant le 01/01/2015
 * Acompte demandé avant le 01/01/2015
 A Acompte
 S Solde

